

ESPACE ENTREPRISES

CONTRAT DE RÉSERVATION DE BUREAU VOLANT



Bureau volant (à la 1/2 journée ou à la journée) :

- ☐ Avec abonnement (12 demies journées par an minimum)
- ☐ Sans abonnement

RÉSERVATION SOUHAITÉE

Jour :

Heure :

IDENTITE DU DIRIGEANT

Nom Prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Téléphone :

Mail :

Date de naissance :

Nationalité :

IDENTITE DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Date de création :

Adresse du siège social :

Activité :

Code APE :

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Description détaillée de l'activité de l'entreprise (produits/services, cible clients, zone géographique, concurrence) :

CONTRACTUALISATION

Article 1 – Nature du contrat

Il est conclu entre les parties (preneur et bailleur) un contrat pour l'usage du bureau volant de l'Espace Entreprises de Troyalac'h.

Article 2 – Durée et renouvellement du contrat

Le présent contrat de réservation est conclu à compter de sa date de signature par le bailleur.

Lorsque la réservation porte sur une utilisation ponctuelle du bureau volant, le contrat est conclu pour la ou les dates d'utilisation mentionnées au présent contrat dans la rubrique « réservation »

Lorsque le bureau volant est destiné à être utilisé à plusieurs reprises au cours de l'année, le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans ce second cas, les dates d'utilisation pourront être définies au fur et à mesure, en fonction des besoins du bénéficiaire et des disponibilités du bureau, sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouveau contrat pour chaque réservation.

Des créneaux supplémentaires pourront être accordés sous réserve de disponibilités des locaux.

Article 3 – Résiliation du contrat

Le preneur pourra résilier à tout moment son contrat d'adhésion avec un préavis d'un mois adressé à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Communauté de communes pourra également résilier le contrat d'adhésion « bureau volant » du preneur à tout moment dans un délai d'un mois après mise en demeure en cas de :

- cessation d'activité du preneur,
- de manquement au règlement d'intérieur,
- de non-paiement de trois loyers,
- manquement grave du preneur à ses obligations,
- changement d'affectation du bureau par le bailleur.

TARIFS DES LOCATIONS

Bureaux volants

Demi-journée	10 € HT
Demi-journée avec abonnement *	8 € HT
Journée	20 € HT
Journée avec abonnement *	16 € HT

* Minimum de 12 demi-journées

FACTURATION

Entité (société ou personne physique) :

Adresse de facturation :

OCCUPATION DES LIEUX conformément au règlement intérieur

Le preneur devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil, et ne pourra conférer de droit quelconque à un tiers (cession de jouissance, sous-location totale ou partielle,...).

Il est formellement interdit aux occupants d'emporter sans autorisation préalable quoi que ce soit ne leur appartenant pas (matériel mis à disposition, plantes, mobilier...).

Il est interdit de fumer dans le bâtiment (bureaux, ateliers et espaces communs).

Les animaux ne peuvent pas être accueillis dans les locaux.

Tout comportement fautif d'un occupant peut entraîner une sanction fixée par le concédant ou son représentant, sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'Espace Entreprises.

Tout manquement à ces dispositions serait susceptible d'entraîner une résiliation du présent contrat par le bailleur selon les modalités prévues à la présente convention.

Chaque occupant étant responsable de ses locaux, il lui appartiendra de veiller aux règles élémentaires de sécurité et de s'assurer, avant de s'absenter, de leur fermeture (sur l'intérieur et sur l'extérieur).

La porte de l'entrée principale sera ouverte au public de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. En dehors de cette plage horaire, le preneur pourra accéder à l'Espace Entreprises en utilisant son code.

L'Espace Entreprises est équipé d'un système de vidéo-surveillance. Le bureau sera accessible de 8h à 23h.

Fouesnant, le / /

Le « Bailleur »

Nom, date et signature,

Fouesnant, le / /

Le « Preneur »

Nom, date et signature,

Signature manuscrite obligatoire.